



REGLEMENT INTERIEUR

De l'Association REVE'DANSE

Président de l'association: **Arnaud Girault**

Place Léon COCHARD 49220 LE LION D'ANGERS

Mail : revedanse@outlook.fr - Tél : 07 68 24 38 30

CONDITIONS D'ADMISSION

- Age requis minimum : 4 ans
- Règlement de l'adhésion et des cotisations
*Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence du professeur. Remboursement pour raison médicale : arrêt maladie/accident de l'élève **SUPERIEUR à 3 mois** ou déménagement, sur justificatif.*



Remplir le questionnaire de santé. En cas de réponse positive à l'une des questions un **CERTIFICAT MEDICAL** doit être fourni.

FONCTIONNEMENT

- **Article 1 : Horaires**

Les horaires sont fixés au début de l'année scolaire.

- **Article 2 : Règlement des cotisations et de l'adhésion**

Si les cotisations et adhésions ne sont pas réglées 15 jours après la date convenue entre les parents et le bureau Révé'Danse, l'enfant ne sera plus accepté aux cours de danse jusqu'au paiement.

- **Article 3 : Spectacle**

Un spectacle de fin d'année est organisé par l'association. Chaque élève participe aux 3 représentations, le vendredi, samedi et dimanche, sauf dérogation obtenue **AUPRES DU PROFESSEUR** au plus tard **1 mois avant le gala (sinon problème de chorégraphie)**.

Droit à l'image : Voir décharge à signer

- **Article 4 : Absence et discipline**

Toute absence à un cours doit être justifiée auprès du professeur. Les absences répétées et non motivées d'un élève ainsi que les perturbations qu'il créerait dans le cours seront signalées aux parents.

Chaque élève doit avoir une attitude correcte pendant les cours et le gala :

- . Respecter et être poli envers son professeur, les autres élèves et les adultes encadrants
- . Respecter les horaires de cours
- . Être attentif(ve)
- . S'abstenir de mâcher du chewing-gum pendant les cours
- . Adopter une attitude correcte lors des spectacles ou sorties organisées.

- **Article 5 : Tenue vestimentaire**

Avoir une tenue adaptée à la danse : tenue souple, pas de jeans, **CHEVEUX ATTACHES, PAS DE BIJOUX**. Il est interdit de marcher en chaussures de ville sur le parquet. *L'association conseille aux parents d'élèves de classique d'attendre les recommandations de Bénédicte pour l'achat des tenues et chaussons de danse classique.*

- **Article 6 : Locaux**

L'accès aux salles de cours n'est autorisé qu'en présence du professeur.

- **Article 7 : Vie associative**

Tous les adhérents s'engagent à participer, tout au long de l'année, à la vie de l'association (AG, journée couture, répétitions, gala...)

- **Article 8 : Responsabilité des parents**

LES PARENTS DOIVENT S'ASSURER QUE LE PROFESSEUR EST PRÉSENT DANS LA SALLE AVANT DE LAISSER SON ENFANT.